



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 Avril 2023

*Convocation du 31 Mars 2023*

L'an deux mil-vingt-trois, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, DECROCK Clotaire, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, CHEVALIER Pierre.

Absents : BONNEFOY Jérôme (arrivé à 19h40), MATHIEU Ludovic (arrivé à 19h20),

Absents excusés : VIDEGRAIN Emilie

Secrétaire : MARIOTTI Bernard

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 24 février 2023 qui est accepté à l'unanimité.

Il demande l'ajout de trois délibérations :

- Devis pour du mobilier scolaire
- Motion « Déserts médicaux »
- Devis Humez

Les conseillers approuvent unanimement ces ajouts

### **1°) Délibération 2023-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Maire rappelle que le compte de gestion dressé constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2) Délibération 2023-06 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Claude SCHÜRER, Maire, présente le compte administratif 2022, qui est conforme au compte de gestion dressé par le Receveur, et qui s'établit ainsi (en euro) :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	313 059.64 €	Dépenses 2022	250 012.16 €
excédent 2021	201 133.49 €	déficit 2021	0.00 €
Total	514 193.13 €		250 012.16 €
<b>résultat 2022 excédent</b>	<b>264 180.97 €</b>		

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Recettes 2022	26 276.18 €	Dépenses 2022	164 515.19 €
excédent 2021 (001)	41 228.67 €	déficit 2021	0.00 €
Total	67 504.85 €		164 515.19 €
<b>résultat 2022 déficit</b>			<b>-97 010.34 €</b>

RESTES A REALISER 2022 à reporter sur 2023			
Recettes		Dépenses	
	00.00 €		6 384.73 €
<b>résultat RAR</b>			<b>6 384.73 €</b>

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	<b>97 010.34 €</b>
résultat RAR	<b>6 384.73 €</b>
Besoin de financement	103 395.07 €

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Roger MATHIEU, 1er adjoint, pour assurer la présidence de la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Schnürer quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur Roger MATHIEU, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité par 07 voix pour.

Arrivée de m. Mathieu Ludovic

### **3) Délibération 2023-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

160 785.90 € au compte 002  
103 395.07 € au compte 1068

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 09 voix pour, vote l'affectation de résultat proposée.

### **4) Délibération 2023-08: TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023**

Les communes doivent indiquer chaque année aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales.

Le Maire présente le produit fiscal attendu en maintenant les taux votés, sachant qu'une réforme est en cours concernant la taxe d'habitation.

A l'unanimité, avec 09 voix pour, le conseil municipal décide de maintenir les taux fixés précédemment :

- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 32.13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 40.63 %
- Taxe d'habitation : 11.29 %

Arrivée de m. Bonnefoy Jérôme

### **5) Délibération 2023-09: Attribution des subventions aux associations pour 2023**

NOM ASSOCIATION	ALLOUE 2023
BERRY FM (ex RDB)	298 (sous réserve du maintien de la gratuité aux habitants de la commune)
FACILAVIE	50
CRECHE LES GABIGNONS (part fixe)	100
SECOURS CATHOLIQUE	50
SPA	208.6
CDAD	30
SECOURS POPULAIRE	100
APPMA	40
COMICE AGRICOLE	596
<b>TOTAL</b>	<b>1472.6</b>

Le Maire présente la liste des subventions transmises par les associations

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions d'attributions de subventions.

D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année suivant les demandes reçues

### **6) Délibération 2023-10 : Budget Primitif 2023**

Le Maire donne lecture de la note de présentation du budget primitif 2023, puis présente en détail le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reprise des résultats 2022, à :

\*section de fonctionnement : 448 411.29 €

\*section d'investissement : 317 342.07 €

A l'unanimité avec 10 voix pour, le conseil municipal adopte le budget primitif 2023

## **7) Délibération 2023-11 : Fongibilité des crédits**

M. SCHNÜRER explique que dans le cadre du passage au référentiel M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **8) Délibération 2023-12: RODP Enedis**

Pour l'année 2023 le montant de la redevance Enedis est de 257€. 234€ pour la redevance 2023 et 23€ pour la redevance « chantiers » soit un montant total pour la redevance de 257€.

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par le réseau public de distribution d'électricité, d'en fixer les montants pour 2023 et d'émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité, le conseil vote et se prononce en faveur du calcul de ces redevances. Un titre de recette sera fait.

## **9) Délibération 2023-13: RODP Telecom**

Le Maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants pour 2023 et d'émettre les titres de recettes correspondants

Patrimoine	Artères aériennes	Montant	Artères souterraines	Montant	Année	Total redevance en euros
2022	13.005	62.60	3.84	46.95	2023	994.39€

A l'unanimité, le conseil valide le calcul de cette redevance. Un titre de recette sera fait.

Départ de mme Allegret Myriam

## **10) Délibération 2023-14 : Recrutement d'un agent en charge de l'accueil périscolaire**

Le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures par semaine annualisées, à compter du 01 Septembre 2023 pour occuper les fonctions d'agent périscolaire en charge de l'accueil périscolaire et du service de restauration. En cas d'absence de candidat titulaire, le recrutement d'un agent contractuel (non titulaire) pourra avoir lieu selon l'article 3.3 5° de la loi 84-53

## **11) Délibération 2023-15 : Avenant au contrat de la secrétaire de mairie**

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'étendre les horaires d'ouverture de la mairie au public.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de porter, à compter du 01 Mai 2023, de 28 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi permanent d'agent administratif principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **12) Délibération 2023-16 : Restitution de caution**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MOLINAZZI étant décédé, sa famille a souhaité restituer l'appartement du presbytère qu'il louait au 28 février 2023. L'état des lieux sortant n'a attiré aucune remarque, l'appartement étant en parfait état.

Le mandat correspondant à la caution doit donc être émis au compte 165.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la restitution de caution

## **13) Devis feu d'artifice**

A titre d'information, m. Schnürer indique que M. Bouland, ex-proprétaire de la société Loisirs Events à Touchay, a été sollicité par le CCAS afin de proposer un devis pour le feu d'artifice qui sera tiré pour clôturer la journée champêtre du 08 juillet 2023.

#### **14) Délibération 2023-17 : Devis NAS**

Le matériel informatique de la mairie ne disposant d'aucun moyen de sauvegarde des données, un devis a été demandé à la société Planet18 afin d'acquérir un NAS, double disque dur externe sauvegardant à intervalles réguliers les informations.

Ce devis s'élève à 593.25 € HT soit 711.90 € TTC.

Après débat et vote, les conseillers se prononcent en faveur de l'achat de cet appareil par 09 voix « pour ». Ils autorisent ainsi m. le Maire à passer commande.

#### **15) Délibération 2023-18 : Devis défibrillateur**

Le défibrillateur situé sur le pignon de la mairie étant en panne et obsolète, un devis a été demandé à la société « DEFIBRIL » afin d'en acquérir un nouveau. La proposition commerciale comprend l'appareil « Défibrillateur MEDIANA A16-DEA FR/EN/SP », mais également la maintenance annuelle. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 1000€ vient d'être allouée par Groupama afin de participer à cet achat.

Le conseil, après avoir délibéré et voté se prononce à l'unanimité :

- En faveur de l'achat de cet appareil
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à la maintenance de cet appareil et à la dénonciation de l'ancien contrat.

#### **16) Délibération 2023-19: Avis sur l'enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Ids Saint Roch et Touchay**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier préfectoral du 10 Mars 2023. A la suite du jugement n°21NT00959 du 18 janvier 2022 de la cour administrative d'appel de Nantes, une enquête publique complémentaire doit être organisée relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016 autorisant la ferme éolienne d'Ids SAS à exploiter un parc éolien sur le territoire d'Ids St Roch et Touchay.

Vu le dossier d'enquête publique complémentaire comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique complémentaire dont le dossier initial mis à l'enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015, la mise à jour du dossier complétée incluant les dossiers relatifs aux modifications intervenues depuis l'arrêté d'autorisation du 4 février 2016, les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val-de Loire et les réponses écrites du pétitionnaire, déposé sur le site internet des services de l'État dans le Cher

Considérant que le conseil Municipal de Saint Pierre Les Bois est invité à donner son avis sur la demande de régularisation dès le début de la phase d'enquête publique

Les conseillers sont donc invités à voter pour donner un avis à la régularisation de l'arrêté préfectoral du 04 février 2016:

*Résultat du vote :*

Pour ( oui) : 8      Contre ( Non) : 0      Abstention: 1

Le conseil municipal de Saint-Pierre-les-Bois, avec 8 voix pour et 1 abstention, émet donc un avis favorable sur la demande présentée par la FERME EOLIENNE DE IDS SAS.

## **17) Délibération 2023-20 : Devis mobilier scolaire**

L'école de Saint Pierre Les Bois devrait accueillir entre 26 et 27 élèves pour la rentrée scolaire 2023-24. Le professeur des écoles actuellement en poste a donc fait savoir à la municipalité qu'il serait souhaitable d'acquérir du mobilier supplémentaire afin de recevoir les élèves dans des conditions optimales.

Deux devis ont donc été demandés à la société Majuscule :

- Le premier, d'un montant de 334.94€ HT (401.92€ TTC) pour acheter 2 tables et 2 chaises
- Le deuxième, d'un montant de 299.85€ HT (359.82 TTC) afin d'acquérir un meuble de rangement

Les conseillers, après avoir débattu et voté, acceptent à l'unanimité ces deux devis et autorisent m. le maire à passer commande.

## **18) Délibération 2023-21 : Motion « Déserts médicaux »**

Monsieur le Maire présente le texte de la motion trans partisane relative à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, portée par des députés du département du Cher.

### **Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux**

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Saint Pierre Les Bois forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Après en avoir débattu puis voté, les conseillers adoptent à l'unanimité cette motion.

## **18) Délibération 2023-22 : Devis HUMEZ**

M. Ludovic Mathieu, conseiller, présente un devis demandé à la société Humez Groupe en vue de l'acquisition d'un carter de protection à fixer sur la débroussailleuse afin d'éviter les projections de gravillons.

Ce devis s'élève à 182.06 € HT soit 218.47 € TTC.

Après débat et vote, les conseillers se prononcent en faveur de l'achat de cet appareil par 09 voix « pour ». Ils autorisent ainsi m. le Maire à passer commande.

## **15) Questions diverses**

A compter du 01 Mai 2023, les horaires de la mairie seront les suivants :

- Lundi 8h00-12h00 13h00-16h00
- Mardi 8h00-11h30 13h00-16h00
- Mercredi 8h00-11h30
- Jeudi 8h00-11h30 13h00-16h00
- Vendredi 8h00-11h30 13h00-16h00

La séance est levée à 22h00